

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
13 place de la Paix
15000 AURILLAC

Aurillac, le 10/06/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/06/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SAS CHEMVIRON FRANCE

Carrière de diatomée
15300 Virargues

Références : 20240610-RAPINSP-15-137-CarriereChemvironVirargues

Code AIOT : 0005600797

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/06/2024 sur la carrière de diatomées exploitée par la SAS CHEMVIRON FRANCE implanté 15300 Virargues. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection programmée PPC

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS CHEMVIRON FRANCE
- PRE DE L'ANNE, CHAMP STE-REINE SAIGNES, MONS, NOZEROLLES 15300 Virargues
- Code AIOT : 0005600797
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Carrière de diatomite, à ciel ouvert. Deux sociétés (Imerys et Chemviron) exploitent le gisement de Virargues.

L'exploitation est saisonnière. Les matériaux bruts sont stockés sur des plateformes dédiées sur site puis acheminées vers l'usine de traitement située à Riom Es Montagnes.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de

l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Pas d'observations particulières

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
PC1	Arrêté Préfectoral du 26/07/2013, article 1	Rubriques, activités
PC2	Arrêté Préfectoral du 26/07/2013, article 3-6	Eaux pluviales
PC3	Arrêté Préfectoral du 26/07/2013, article 5.2	Suivi environnemental
PC4	Arrêté Préfectoral du 26/07/2013, article 7.1	Plan de gestion déchets inertes

Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
PC5	Arrêté Préfectoral du 26/07/2013, article 9 à 12	Rapports autosurveillance
PC6	Arrêté Préfectoral du 26/07/2013, article 22	Plan d'exploitation et remise en état

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Prescriptions de l'autorisation respectées. Le suivi environnemental est réalisé, l'exploitant souhaite le présenter à la commission de suivi constituée à cet effet.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : PC1

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/07/2013, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Activités
Prescription contrôlée : Rubriques
Constats : 2510-1 A : 80 00t/an – Production 2023 (gerep) = 66722 t 2517-1 A : 35000 m ² – Une plate forme principale route de virargues, une plate-forme secondaire Sainte-Reine pour les matériaux bruts représentant approximativement 1 ha, une zone de stockage de stériles représentant 2 ha. A noter la modification des seuils de classement et régime de la rubrique 2517 par décret de 2018 qui classe en E les surfaces > 1 ha. Les prescriptions sont respectées
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : PC2

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/07/2013, article 3-6
Thème(s) : Risques chroniques, Aménagements préliminaires
Prescription contrôlée : Eaux pluviales
Constats : L'ensemble des eaux pluviales de la zone d'extraction sont collectées en fond de carrière. Les eaux sont remontées par pompage, dirigées vers une série de 3 bassins de décantation équipés en dernier étage d'un filtre pouzzolane. Le jour de la visite le dernier bassin est vide, l'eau du premier bassin est relativement claire. L'exploitant transmet les rapports d'analyse par mel à l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : PC3

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/07/2013, article 5.2
Thème(s) : Risques chroniques, Suivi environnemental
Prescription contrôlée : transmission des données
Constats : Le bilan environnemental a été adressé en préfecture début janvier 2024. L'exploitant prévoit de le présenter à la commission de suivi prévue dans l'autorisation à l'automne 2024.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : PC4

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/07/2013, article 7.1
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion déchets inertes
Prescription contrôlée : Plan de gestion
Constats : Le dernier plan de gestion des déchets inertes date de 2018. L'actualisation de ce plan est programmée sur 2024.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : PC5

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/07/2013, article 9 à 12
Thème(s) : Risques chroniques, Prévention des pollutions
Prescription contrôlée : Rapports contrôles
Constats : Les suivis eaux, bruit et poussières sont réalisés. L'exploitant adresse une version numérique des rapports à l'inspection. Le suivi bruit relève un dépassement sur un point situé près de la zone d'exploitation de la carrière voisine ce qui fausse les résultats. L'exploitant peut solliciter une demande d'actualisation des points de mesure à retenir.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : PC6

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/07/2013, article 22
Thème(s) : Risques chroniques, Suivi de l'exploitation

Prescription contrôlée :

Plan d'exploitation et remise en état

Constats :

Le plan d'exploitation est produit en interne et actualisé annuellement. Le fond d'extraction est à la côte 998, supérieure à la côte minimale autorisée fixée à 960 m. L'exploitation s'arrête à la côte actuelle du fait de l'absence de gisement économiquement intéressant en deça. Le phasage prévu par l'autorisation est respecté (début de phase 3). Plusieurs zones du périmètre autorisé sont définitivement remises en état, essentiellement en prairie naturelle et zone humide.

Type de suites proposées : Sans suite

